

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET « ARTISTES AU COLLÈGE » 2026 - 2029

1/ PRÉAMBULE

L'accès à l'art et à la culture des collégiens est un droit fondamental que le Département s'attache à mettre en œuvre, directement ou indirectement, au travers de différents dispositifs :

- achat de 3.000 places de spectacles (et transport) dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre » ;
- crédit de 36 € par an et par collégien sur « Ma carte 36 » à utiliser dans les établissements partenaires (librairies, musées, salles de spectacles, cinémas, monuments...) ;
- prise en charge de 25 stages pour de jeunes danseurs indriens dans le cadre du festival DARC ;
- soutien aux écoles de musiques urbaines et rurales proposant des tarifs réduits pour les mineurs ;
- accès à des spectacles gratuits dans le cadre de « Musique et Théâtre au Pays » et de « DARC au Pays ».

En complément de cette offre, hors des murs des collèges, le Département permet depuis plus de 15 ans aux collégiens d'accéder à des rencontres avec des artistes professionnels directement au sein de leurs établissements. Ces rencontres visent les objectifs suivants :

- faire découvrir un domaine artistique, un artiste (ou un collectif) et son univers singulier ;
- donner accès au processus de création et aux coulisses d'une œuvre ;
- faire participer les élèves à un projet artistique et à son rendu final ;
- contribuer à la formation de futurs spectateurs et parfois, à l'émergence d'une vocation artistique...

2/ PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJET

Le Département accompagne à hauteur de 4.000 €/an, trois artistes (ou collectifs) professionnels qui interviennent dans quatre collèges différents par an durant trois années scolaires (2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

Le contenu et le déroulé de l'intervention artistique est laissé à la liberté des candidats, il sera détaillé dans la note de présentation et constituera un élément de sélection. Son contenu devra satisfaire aux objectifs détaillés à la fin du préambule et être adapté à des élèves collégiens.

Les prises de contact, la planification et l'organisation logistique liées à l'intervention seront finalisées directement entre les lauréats et les équipes administratives et pédagogiques des collèges sans intervention du Département. Ce dernier aura néanmoins écrit préalablement à l'ensemble des collèges pour présenter l'opération « Artistes au collège » et présenter des trois lauréats de l'appel à projet.

Les artistes veilleront à ce que le format de leur intervention soit souple et s'adapte facilement aux différentes conditions matérielles susceptibles d'être rencontrées dans les collèges.

L'intervention sera gratuite pour les élèves et les établissements d'accueil.

Les subventions annuelles du Département sont forfaitaires et versées en 2 fois (2 000 € à la signature de la convention et le solde sur justificatifs d'intervention signés des quatre principaux de collèges et d'un rapport d'activité et financier annuel à l'issue des quatre interventions). Ces subventions sont strictement affectées à la réalisation du projet.

L'aide du Département devra être mentionnée par tous les moyens appropriés, notamment par la présence de son logo si des supports de communication physiques ou numériques sont produits.

3/ THÉMATIQUES ARTISTIQUES

Les candidats doivent déposer leur proposition artistique et pédagogique dans une des trois catégories suivantes :

- Musique : instrumentale, vocale, électronique, etc.
- Spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, marionnette, etc.
- Arts plastiques : arts graphiques, sculpture, photographie, vidéo, etc.

Un lauréat sera sélectionné par catégorie afin d'offrir une diversité artistique aux collèges.

4/ CANDIDATS ÉLIGIBLES

Peuvent se porter candidats les artistes et collectifs professionnels justifiant d'une activité régulière de création et dont le siège d'activité est situé dans le département de l'Indre.

5/ COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- descriptif du projet détaillant les volets artistique et pédagogique ;
- fiche technique du projet détaillant les moyens nécessaires (le collège se limitera à fournir un lieu et un créneau horaire adaptés aux besoins) ;
- budget prévisionnel détaillé du projet (modèle ci-joint) ;
- le CV du ou des intervenant(e)s ;
- document officiel attestant d'une activité professionnelle artistique ;
- attestation de domiciliation de la structure porteuse ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

6/ CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés et sélectionnés selon les critères suivants :

| Critères | Note |
|---|-------------|
| Présentation du projet Description détaillée, claire et structurée, objectifs artistiques et pédagogique argumentés et justifiés, budget prévisionnel du projet détaillé... | /4 |
| Qualité artistique Originalité du sujet, parti pris esthétique, expérience de(s) l'intervenant(s), détail de la mise en œuvre... | /4 |
| Intérêt pédagogique Clarté des objectifs, séquençage, adaptation au public collégien, lien avec les enseignants et les matières d'enseignement... | /4 |
| Organisation de l'intervention Détail des ressources humaines, matérielles, techniques et logistiques mobilisées, dates envisagées, durées des interventions... | /4 |
| Modalités de valorisation du projet Mémoire et traces du projet (textes, photographies, vidéos...) en vue d'une médiation plus large (parents, autres élèves...) et d'une communication par le Département... | /4 |
| TOTAL | /20 |

7/ CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET

- Vote du règlement et des crédits : Lundi 22 juin 2026
- Lancement de l'appel à projet : Lundi 22 juin 2026
- Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 18 septembre 2026
- Annonce des lauréats : Lundi 5 octobre 2026
- Démarrage des projets : À partir de la signature de la convention